

# Statuts de l'association

## **ARTICLE 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **GAZZZ**

## **ARTICLE 2 :** Cette association a pour objet :

Rassembler des passionnés de moto afin d'organiser diverses activités. Des balades, journées sur circuit, sports mécaniques, et manifestations.

## **ARTICLE 3 :** Le siège social est fixé à :

**Rue de la marette  
34800 Octon**

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 4 :** L'association se compose

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs ou adhérents.

## **ARTICLE 5 :** Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut remplir le formulaire d'inscription et être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 6 :** Les membres.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 7 : La qualité de membre se perd par :**

- a) la démission, adressée par écrit au Président de l'association,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, infraction aux présents statuts, au règlement intérieur, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

**ARTICLE 8 : Les ressources de l'association comprennent :**

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2) les subventions de l'État, des Départements et des Communes,
- 3) les dons,
- 4) tombolas et autres.

**ARTICLE 9 : Conseil d'Administration.**

L'association est dirigée par le conseil de membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs vice-président,
- 3) un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4) un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 11 : Pouvoir du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tout compte en banque, ou chèques postaux et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

**ARTICLE 12 : Assemblée Générale Ordinaire.**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours.

L'assemblée générale se réunit chaque année au mois d'avril. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association, sont convoqués par les soins du secrétaire et du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président - David Marcillac - assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier - Brice Hector - rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Seront traitées, lors de l'Assemblée Générale, les questions soumises à l'ordre du jour.

**ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire.**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.

**ARTICLE 14 : Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 15 : Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

---

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale.

La composition du bureau est la suivante :

Président : David Marcillac

Trésorier : Brice Hector

Secrétaire : Stéphanie Giron